

Conseil Municipal du 4 décembre 2024 à 19h30

Procès-Verbal

Présents : S. ABONNEAU, G. BARLIER, R. BEGUE, C. FAUCHER, A FENDELEUR, A. FESSLER, F. FLORI, J. GASTON, J. LAMBOLEY, V. SCHAAF.

Excusés : D. BOURGEOT procuration à A. FENDELEUR, F. LAMBALOT procuration à A. FESSLER, Y. REVERCHON procuration à R. BEGUE.

Absents : S. HUMBERT, S. PEQUIGNET.

Secrétaire de séance : Céline FAUCHER

Délibération n°78/2024	<p>1. Désignation secrétaire de séance : Madame Céline FAUCHER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.</p> <p>Monsieur Nicolas RICHARD, directeur du bureau d'étude ECA, présente aux élus le projet de voirie du site APF ainsi la liaison desserte (PL) de l'IME.</p> <p>Le tracé de la voirie a été modifié suite à l'implantation de l'IME sur le site APF. L'entrée du personnel et des visiteurs se fera par la Rue des Bois Sarclés.</p> <p>Les travaux ne commenceront qu'à la fin de la construction de l'école (1^{er} trimestre 2025).</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la zone de travaux sur le site APF est une zone classée et qu'aucune autre construction ne pourra être réalisée. C'est pour cette raison que les bâtiments existants ont été réutilisés.</p> <p>Monsieur le Maire souhaite organiser une visite de l'école avec les élus (un samedi matin).</p> <p>Monsieur Nicolas RICHARD attire l'attention des élus sur les problèmes liés à la gestion des eaux pluviales ainsi que des différents types de revêtements qui pourraient être mise en œuvre (cheminements piétonniers, quais PMR, pavés, enrobés,...).</p> <p>20H00 : Arrivée de Madame Sandrine ABONNEAU</p>
Délibération n°79/2024	<p>2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.</p> <p>3. Compte rendu délégation de fonction : Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :</p> <p><u>A) La Commune renonce à son droit de préemption</u></p>
Délibération n°80/2024	<ul style="list-style-type: none"> • DIA transmise le 24 octobre 2024 par Me. Grégory NOEL notaire à GIROMAGNY Parcelle 040 AC numéro 252 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 24 octobre 2024 • DIA transmise le 12 novembre 2024 par Me. Valérie CANDOTTO notaire à Belfort Parcelles 040 B numéros 339, 276 et 279 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 12 novembre 2024

	<ul style="list-style-type: none"> • DIA transmise le 14 novembre 2024 par Thierry BOILLOD notaire à Belfort Parcelle A numéro 588 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 14 novembre 2024 • DIA transmise le 18 novembre 2024 par Isabelle TROUILLAT notaire à Rougegoutte Parcelle C numéros 340 et 341 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 18 novembre 2024 • DIA transmise le 22 novembre 2024 par Isabelle TROUILLAT notaire à Rougegoutte Parcelle A numéro 913 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 22 novembre 2024 <p>B) Contrat téléphonique – Après consultation de 4 entreprises Signature avec la société OCI le 7 novembre 2024.</p>
<p>Délibération n°81/2024</p>	<p>4. Construction ITEP / IME : Demande garantie d'emprunt : Monsieur le Maire présente aux élus un courrier de l'association Arc en Ciel concernant la demande de garantie d'emprunt pour la construction d'un ITEP et d'un IME sur Etueffont.</p> <p>Après discussion, les élus souhaitent, avant de décider, une présentation du plan de financement des constructions de l'ITEP et de l'IME par la Fondation Arc en Ciel.</p> <p>Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide avant de prendre une décision sur la demande de garantie d'emprunt, de rencontrer la fondation Arc en Ciel afin d'avoir une présentation du plan de financemnet des constructions de l'ITEP et de l'IME.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité s'est portée garant lors de la construction des immeubles HLM sur Étueffont.</p>
<p>Délibération n°82/2024</p>	<p>5. Subvention Collège COLUCCI : voyage en Espagne : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention du collège Colucci à Rougemont-le-Château, pour organiser un voyage pédagogique pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème}, à destination de l'Espagne : 12 élèves d'Etueffont sont concernés.</p> <p>Il sollicite l'avis du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention Delphine BOURGEOT) approuve l'attribution d'une subvention au collège Colucci à Rougemont le Château pour l'organisation d'un voyage pédagogique en Espagne et précise que la somme de 360 € (30 € X 12 élèves) sera versée.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 section fonctionnement dépenses article 65748 subvention fonctionnement pers. de droit privé.</p>
<p>Délibération n°83/2024</p>	<p>6. Subvention Collège COLUCCI : voyage à Guédelon : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention du collège Colucci à Rougemont-le-Château, pour organiser un voyage pédagogique pour les classes de 5^{ème}, à destination de Guédelon : 14 élèves d'Etueffont sont concernés.</p>

Délibération
n°84/2024

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention Fabien FLORI) approuve l'attribution d'une subvention au collègue Colucci à Rougemont le Château pour l'organisation d'un voyage pédagogique à Guédelon, et précise que la somme de 420 € (30 € X 14 élèves) sera versée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 section fonctionnement dépenses article 65748 subvention fonctionnement pers. de droit privé

7. Tarif Bois de Chauffage 2025 : Monsieur Rémy BEGUE rappelle le tarif du bois de chauffage de 2024 qui est de 48 € le stère. En comparant les frais du bucheron, les frais ONF frais gestion 2€ par stère) et les frais du personnel administratif on constate que la Commune est déficitaire sur cette opération. Il précise que le prix du bois est plus élevé dans les communes avoisinantes.

Il présente 3 propositions aux élus : vendre le bois de chauffage à 52 € le stère en 2025 pour que la Commune couvre les dépenses, laisser le prix à 48 € ou de ne plus vendre du bois aux habitants d'Etueffont.

Madame Angélique FENDELEUR propose d'augmenter également le prix de l'affouage car les prix sont plus bas que dans les autres communes. Monsieur Rémy BEGUE rappelle qu'on ne propose à l'affouage que de la petite charbonnette. Monsieur Fabien FLORI n'est pas favorable à l'augmentation des tarifs concernant l'affouage car, en contre parti, c'est un service rendu par les habitants pour l'entretien des forêts communales. Céline FAUCHER, Angélique FENDELEUR, Gabriel BARLIER et Fabien FLORI sont favorables à un prix à 50 € le stère

Monsieur le Maire précise qu'il est également possible de vendre le bois « en vrac » directement aux forestiers qui viennent le récupérer en camion en bord de chemin.

Monsieur Julien GASTON rappelle que c'est un service fait à la population.

Monsieur Rémy BEGUE se retire pour laisser les élus délibérer.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 pour, 2 abstentions Rémy BEGUE et D. BOURGEOT, contre J GASTON,) décide de fixer le prix du bois de chauffage à 52 € pour l'année 2025 (pris en bordure de chemin) en donnant la priorité de réservation aux habitants d'Etueffont.

8. Contrats Bucheronnage : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de bucheronnage pour l'année 2025 avec Monsieur Thierry GINTER sur les bases suivantes : (parcelles 4a et 6a : Grand Bois)

- **Bois de chauffage :** 100 stères
 - Abattage, façonnage et débardage bord de route 40 € HT le stère
- **Grumes :** environ 137 m³
 - Abattage et débardage des grumes 15 € HT le m³

Délibération
n°85/2024

	<p>et avec Monsieur Sylvain PIOT, sur les bases suivantes (parcelles Ai et Bi : Fayé)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bois de chauffage : 100 stères <ul style="list-style-type: none"> ○ Abattage, façonnage et débardage bord de route 40 € HT le stère ➤ Grumes : environ 600 m³ <ul style="list-style-type: none"> ○ Abattage et débardage des grumes 15 € HT le m³
<p>Délibération n°86/2024</p>	<p>9. <u>Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025</u> : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes sur les parcelles Gi, Fi et 6A.</p>
<p>Délibération n°87/2024</p>	<p>10. <u>Remboursement : Achats matériels pour dépannage</u> : Monsieur le Maire explique aux élus que Monsieur Bruno MIGOTTI, agent communal au service technique de la commune d'Etueffont, a dû avancer le paiement de matériels pour le dépannage du circuit d'eau potable de l'atelier communal n°2, d'un montant de 132, 76 € car le compte client de la commune n'a pas été renouvelé.</p> <p>Monsieur le Maire propose le remboursement des frais d'achat de matériels à Monsieur Bruno MIGOTTI.</p> <p>Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 132, 76 € à Monsieur Bruno MIGOTTI pour l'achat de matériels au magasin Leroy Merlin et précise que les crédits sont inscrits au budget 2024, article 625.</p>
<p>Délibération n°88/2024</p>	<p>11. <u>Remboursement frais de déplacement Mme ABONNEAU</u> : Monsieur le Maire informe les élus que Madame Sandrine ABONNEAU a suivi une formation à Arbois dans le cadre du PSC du Musée de la Forge le 10 septembre 2024.</p> <p>Monsieur le Maire propose de lui rembourser ses frais de repas et de déplacement pour un montant de 105, 84 €.</p> <p>Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, à la majorité (abstention Sandrine ABONNEAU), autorise Monsieur le Maire à rembourser à Madame Sandrine ABONNEAU les frais liés à son déplacement (hôtel, parking et frais kilométrique) pour se rendre à Arbois dans le cadre de la formation PSC du musée de la Forge le 9 septembre 2024, pour un montant de 105,84€.</p>
<p>Délibération n°89/2024</p>	<p>12. <u>Remboursement frais de Congrès des Maires M Julien GASTON</u> : Monsieur le Maire rappelle aux élus que le 106^{ème} Congrès des Maires s'est déroulé du 19 au 21 novembre dernier à Paris. Monsieur Julien GASTON, conseiller municipal, y a assisté du 19 au 20 novembre. Il propose aux élus que la commune prenne en charge les frais liés à son déplacement (transport et hôtel).</p> <p>Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité, (abstention de Julien GASTON), autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Julien GASTON les frais liés à son déplacement (transport et hôtel) pour se rendre au Congrès des Maires de Paris, du 19 au 20 novembre, pour un montant de 372, 08 €.</p>

Délibération
n°90/2024

13. Demande de subvention DSIL 2025 Bâtiment Tilleuls site APF : Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il est nécessaire de commencer la rénovation des logements dans le bâtiment Les Tilleuls (phase 1 du projet APF avec l'aménagement de l'école). Ces logements seront nécessaires, pour partie, aux personnels de l'association Arc en Ciel qui installera prochainement un ITEP et un IME à Etueffont.

Monsieur le Maire précise qu'une pompe à chaleur sera installée par logement et que deux logements, du rez de chaussée, seront aux normes handicapées. Cette rénovation fait l'objet d'une isolation à haute performance énergétique.

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2025 auprès de la Préfecture de BELFORT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Nature	Montant	Nature	Montant
Rénovation bâtiment	724 216 €	Subvention DSIL 2025 sollicitée : (40 % du coût total HT)	289 686, 40 €
Les Tilleuls		Subvention Fond Vert (25 % des lots 6, 8 et 10)	66 631, 50 €
		Commune : fonds propres	167 898, 10 €
		Emprunt	200 000 €
Coût total HT	724 216 €	Coût total HT	724 216 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, d'approuver le plan de financement ci-dessus pour un coût total HT de 724 216€ et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DSIL 2025 auprès de la Préfecture du Territoire de BELFORT. Il précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif de 2025 en section investissement, chapitre 231- Opération 201802.

Délibération
n°91/2024

14 Demande de subvention Fond Vert Bâtiment Tilleuls site APF : Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il est nécessaire de commencer la rénovation des logements dans le bâtiment Les Tilleuls (phase 1 du projet APF avec l'aménagement de l'école). Ces logements seront nécessaires, pour partie, aux personnels de l'association Arc en Ciel qui installera prochainement un ITEP et un IME à Etueffont

Monsieur le Maire précise qu'une pompe individuelle par logement sera installée et que deux logements, du rez de chaussée, seront aux normes handicapées. Cette rénovation fera l'objet d'une isolation à haute performance énergétique.

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fond vert auprès de la Préfecture de BELFORT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Nature	Montant	Nature	Montant
Rénovation bâtiment	724 216 €	Subvention DSIL 2025 sollicitée : (40 % du coût total HT)	289 686, 40 €
Les Tilleuls		Subvention Fond Vert (25 % des lots 6, 8 et 10)	66 631, 50 €
		Commune : fonds propres	167 898, 10 €
		Emprunt	200 000 €
Coût total HT	724 216 €	Coût total HT	724 216 €

Délibération
n°92/2024

15. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 : Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publication, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Proposition de Monsieur le Maire :

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publication, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux publicités, publications et relations publiques tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

<p>Délibération n°93/2024</p>	<p>Entendu le rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publication, relations publiques » dans la limite des crédits inscrit au budget communal.</p> <p>16. Second avis PLUi : Le Maire rappelle la délibération 76/2024 du 25 septembre 2024 où les élus ont porté un avis favorable avec réserves sur le vote du PLUi concernant la Commune d'Etueffont.</p> <p>Suite à ce vote, la C CVS, par courrier en date du 20 novembre, propose d'apporter les modifications suivantes :</p> <p><u>Au sein du règlement littéral (pièce n°3-1)</u></p> <p><u>1^{ère} modification</u> : partie II « dispositions communes à toutes les zones »</p> <p style="padding-left: 40px;">Titre 1 : Protection du patrimoine bâti, naturel et paysager</p> <p style="padding-left: 80px;">Élément du patrimoine bâti</p> <p>La suppression des protections patrimoniales au sein des futurs PDA entraîne la suppression de la maison remarquable R04 à Etueffont</p> <p><u>2^{ème} modification</u> : création de l'emplacement réservé n°22</p> <p style="padding-left: 40px;">Partie 2 « disposition communes à toutes les zones »</p> <p style="padding-left: 80px;">Élément du patrimoine bâti</p> <p>Emplacement réservé (ER)</p> <p>Ajout d'un emplacement réservé au tableau : ER n°22, intitulé « création d'un cheminement piéton ». Bénéficiaire : Commune d'Etueffont, superficie ; 243 m².</p> <p><u>Au sein du règlement graphique (pièce n°3-2)</u></p> <p><u>3^{ème} modification</u> : création d'un emplacement réservé ER n°22 au profit de la Commune d'Etueffont pour la création d'un cheminement doux.</p> <p><u>4^{ème} modification</u> : création</p> <p>Suppression de toutes les protections patrimoniales des constructions au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme au sein des futurs périmètres délimités des abords (PDA)</p> <p>Sont supprimées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 maisons de ville à Etueffont • La maison remarquable R04 à Etueffont • Le périmètre lié aux anciennes fermes à Etueffont <p>Monsieur le Maire demande l'avis des élus sur ce dossier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de PLUi suite aux modifications proposées.</p> <p>17. Révision attribution de compensation :</p> <p><u>Vu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, • le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5,
<p>Délibération n°94/2024</p>	

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°097-2023 du 3 octobre 2023 portant révision des attributions de compensation,
- la délibération communautaire n°141-2023 du 19 décembre 2023 relative aux attributions de compensation prévisionnelles 2024,
- le rapport de la commission d'évaluation des charges transférée réunie le 2 juillet 2024,
- la délibération n°75/2024 du 25 septembre approuvant le rapport de la CLECT susvisé,
- la délibération communautaire n°130-2024 du 12 novembre portant révision des attributions de compensation des communes membres,

Considérant

- l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées par les communes à la majorité qualifiée requise,
- que celui-ci portait sur quatre points : la gestion de la forge musée, la gestion des collections du musée de la mine, la piscine Béatrice Hess d'Etueffont et le skate park d'Etueffont,
- que ce dernier équipement a été démantelé par la commune,
- le principe de neutralité budgétaire qui gouverne les transferts de charges,
- la proposition de procéder à une révision libre introduite par la communauté de communes, suivant délibération n°130-2024 susvisée,

Monsieur le Maire propose d'accéder à cette proposition, en ne compensant pas le transfert de charge du skate park, puisque celui-ci ne pèsera pas sur les finances de la commune. Le cas échéant, l'attribution de compensation définitive au titre de 2024 s'élèverait à 55 918,88 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation 2023 était de 52 639,83 € et que l'attribution de compensation prévisionnelle 2024 était de 54 086,20 €.

Pour mémoire, en cas de vote négatif, la révision de droit commune s'appliquera et correspondra à une attribution de compensation de 54 855,40 €.

Monsieur le Maire demande l'avis des élus sur ce dossier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la révision libre de l'attribution de compensation de la commune d'Etueffont et prend acte que son montant pour 2024 s'établit à 55 918,88 €.

18. Informations diverses :

- Forge Musée : présentation des fréquentations et vote des tarifs au prochain conseil municipal.
- PISTOLET : l'Agence Nationale de cohésion des territoires, pilotée par la Préfecture, propose une convention d'accompagnement par un bureau d'étude. Ces études, d'un montant de 19 680 € TTC, financés par l'état, présenteront notamment un diagnostic sur le développement d'activité et un accompagnement pour le montage de l'opération. Cette étude sera confiée à la société SCET qui rendra ses conclusions en juin 2025.

- EFFECTIFS SCOLAIRES : Présentation de Mme Angélique FENDELEUR

Maternelle nombre d'élèves :

Petite Section : 13 ; Moyenne Section : 12 et Grande Section : 14. Au total 39 élèves qui sont répartis sur deux classes PS/MS et MS/GS (20 et 19) avec 7 élèves en moins par rapport à 2023-2024.

Elémentaire nombre d'élèves :

. CP : 22 ; CE1 : 16 ; CE2 : 19 ; CM1 : 9 ; CM2 : 14 ;

Au Total 80 élèves qui sont répartis en quatre classes dont une à double niveau (CM1-CM2), avec 1 élève en moins par rapport à 2023-2024.

Dérogations :

Cette année, 6 dérogations entrantes sur notre RPI. Depuis le début du mandat on peut compter une moyenne de 3 enfants par an qui entre sur notre RPI et environ un par an qui sort.

Total des inscriptions pour cette rentrée scolaire :

18 enfants inscrits dans nos écoles, dont 1 enfant de Lamadeleine-Val-des-Anges et 6 dérogations.

Total des enfants sur notre RPI : 119 élèves.

Périscolaire/cantine : 87 enfants inscrits

Les tarifs de repas de la cantine seront augmentés de 3,35 à 4,07 euros au 1^{er} janvier 2025 pour les familles bien que le fournisseur ait augmenté ses tarifs depuis la rentrée scolaire (La CCVS portera donc 4 mois d'augmentation). La CCVS ne fait aucune marge sur le coût du repas (elle facture le même prix qu'elle achète). Pour mémoire, la CCVS prend en charge en moyenne 80% du coût de la compétence périscolaire et cantine, restant 20% à charge aux familles. Concernant les goûters, l'avis de la commission scolaire propose au conseil communautaire de prendre à sa charge les goûters cette année (coût 3000 euros pour la collectivité) et de négocier avec la société API les composantes des goûters (les diminuer en fonction de ce qui est le moins consommé par les enfants), afin de maintenir les prix.

Projections pour 2025-2026, dernière année de mandat :

Estimation de 36 élèves en maternelles et 80 élèves en élémentaires soit un total de 116 élèves sans la classe d'inclusion. Possible fermeture de classe mais on aurait une seule classe avec 36 élèves de niveaux différents.

Monsieur le Maire précise qu'il y a actuellement 16 logements inoccupés en cours de rénovation.

D'ici la rentrée 2027-2028, en élémentaire, le prochain mandat enregistrera une projection d'effectif à la baisse (77 élèves attendus soit 6 de moins par rapport à 2026-2027). Il y aura donc un risque élevé de fermeture de classe pour 2027-2028 (dans 3 ans).

Il est mené en commission scolaire à la CCVS une réflexion sur la définition et l'emprise des secteurs scolaires (pour mémoire, la CCVS détient la compétence aux services scolaires), afin de répondre à un réel problème de baisse démographique. Plusieurs hypothèses vont être étudiées en ce qui concerne 22 communes de la communauté de communes, exemple : modifications des RPI ? création de pôles scolaires ? fusion des effectifs élémentaires et maternelle ?

Pour faire suite aux propos d'Angélique Fendeleur, Mr Rémy Bègue explique que des études vont être lancées sur le bâtiment le Monaco par la CCVS. Effectivement, au préalable, celle-ci envisageait d'installer un périscolaire/cantine sur les bâtiments réservés aux cabinets médicaux et logements seniors. Cependant, l'attribution des bâtiments ne peut pas être modifiée, pour raisons administratives. Il ajoute que si le projet doit voir le jour, la CCVS souhaiterait être propriétaire du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

La Secrétaire de séance,

Céline FAUCHER

Le Maire,



Alain FESSLER.